

SANTE PUBLIQUE FRANCE

Conseil d'administration du 31 mars 2020

Consultation des Administrations par voie dématérialisée, en application de l'article 6 du Règlement intérieur du Conseil d'administration

Point unique de l'ordre du jour

Délibération n° 2020-30

Relative au budget rectificatif N°3- 2020

Vu les missions de Santé publique France précisées aux articles L.1413-1 et suivants du code de la santé publique ;

Vu les articles R.1413-1 et suivants du code de la santé publique relatifs à Santé publique France ;

Vu la loi 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la lettre du ministre des solidarités et de la santé reçue le 27 mars 2020 ;

Vu les instructions de la cellule de crise ministérielle ;

Vu la délibération 2020-15 du conseil d'administration en date du 19 mars approuvant un second budget rectificatif pour l'exercice 2020 ;

Vu les délibérations du conseil d'administration du 30 mars 2020 réunis en formation restreinte,

Le Conseil d'administration de Santé publique France, dans sa séance du 31 mars 2020 :

Article 1:

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 568 ETPT sous plafond et 33 ETPT hors plafond
- 4 195 557 915 euros en autorisations d'engagement dont :
 - o 60 700 000 euros pour l'enveloppe de personnel
 - o 4 099 214 915 euros pour l'enveloppe de fonctionnement
 - o 31 000 000 euros pour l'enveloppe d'intervention
 - o 4 643 000 euros pour l'enveloppe d'investissement
- 4 195 117 804 euros de crédits de paiement dont :
 - o 60 700 000 euros pour l'enveloppe de personnel,
 - o 4 097 954 751 euros pour l'enveloppe de fonctionnement,
 - 30 920 302 euros pour l'enveloppe d'intervention,
 - o 5 542 751 euros pour l'enveloppe d'investissement,
- 4 178 110 777 euros de prévisions de recettes
- 17 007 027 euros de solde budgétaire

Les opérations de reversement au fonds de concours relevant du programme 204 de l'Etat sont, dans un premier temps traitées en opération de trésorerie pour compte de tiers. La régularisation des opérations budgétaires et patrimoniales interviendra dans un second temps et au plus tard le 31 décembre 2020.

Article 2:

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- 17 007 027 euros de variation de trésorerie,
- 2 964 276 euros de résultat patrimonial,
- 11 464 276 euros de capacité d'autofinancement,
- 17 007 027 de variation de fonds de roulement.

Article 3:

La directrice générale de Santé publique France est responsable de l'exécution de la présente délibération.

Signé

Délibération rendue exécutoire le : 1^{er} avril 2020 Marie-Caroline BONNET-GALZY Présidente du Conseil d'administration